



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Notaires

Question écrite n° 50114

Texte de la question

M. Yves Rousset-Rouard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le décret no 95-1106 du 13 octobre 1995 qui organise la délivrance des certificats de spécialisation par le Centre national de l'enseignement professionnel notarial. Ce texte apporte des modifications accessoires aux conditions d'accès aux fonctions de notaire et à la formation professionnelle. Ainsi il y est stipulé que le directeur de chaque centre de formation professionnelle peut dorenavant, dans le cadre de la formation préparant à la délivrance du diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire, « adapter les enseignements aux caractéristiques de la formation antérieure des élèves, titulaire du diplôme de premier clerc, de la maîtrise en droit, ou de l'un des diplômes reconnus comme équivalents à la maîtrise en droit ». Il semblerait qu'il y ait un problème d'interprétation sur cette phrase. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui préciser s'il est nécessaire de cumuler ou non diplôme de premier clerc et maîtrise en droit.

Données clés

Auteur : [M. Rousset-Rouard Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50114

Rubrique : Notariat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1612